

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 02 / 2024 DIRECTION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE SERVICE REFERENT : FINANCES

**DECISION DU PRESIDENT
NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, ET DE REGISSEURS
MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE D'AVANCES AUPRES
DU SERVICE DES FINANCES POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président et lui donnant délégation pour fixer les indemnités de responsabilité au titre des régies constituées,

Vu la décision n° 06-2023 du 17/01/2023 instituant une régie d'avance auprès du service finances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu la décision n° 08-2023 du 20/01/2023 nommant les régisseurs et mandataires adjoints de la régie de recettes auprès du service finances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Considérant qu'il convient de nommer un mandataire suppléant suite au départ de Florence FOSSE de la société SG2A l'Hacienda,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 janvier 2024,

ARRETE

Article 1 – Madame Aline HILLWAERE, salariée de la société SG2A l'Hacienda, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Aline HILLWAERE sera remplacée par Madame Sandra LE BRUN, Madame Clémence DERA, salariées de la société SG2A l'Hacienda, mandataires suppléants, Madame Florence FOSSE n'est plus mandataire suppléante.

Article 3 – Suite à la mise en place de la responsabilité financière des gestionnaires publics depuis le 01/01/2023, Le régisseur, Madame Aline HILLWAERE, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 – Madame Aline HILLWAERE ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds. Elle ne percevra pas de NBI.

Article 5 – Madame Sandra LE BRUN et Madame Clémence DERA, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds.

Article 6 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 – Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 – Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 – Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 prise en application du décret n°2005-1601 du 16 décembre 2005.

Article 10 – Cet acte annule et remplace le précédent.

Fait à Savenay, le 25 janvier 2024



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Rémy Nicoleau".

Rémy NICOLEAU

Signature du régisseur de recettes et d'avances, précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » *vu pour acceptation* Madame Aline HILLWAERE
Date *26/01/2024*
Signature



Signature du mandataire suppléant, précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » Madame Sandra LE BRUN
Date *26/01/24* "vu pour acceptation"
Signature



Signature du mandataire suppléant, précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » Madame Clémence DERA
Date *26/01/2024* Vu pour acceptation
Signature



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 30 JAN 2024
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 30 JAN 2024
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU